

CSDPE

COMITÉ DU SYSTÈME DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Avis du 16/12/2024 sur le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie daté du 08/11/2024

Le Comité du système de distribution publique d'électricité (CSDPE),

Saisi en application du III de l'article L. 141-4 du Code de l'énergie par le Directeur adjoint de l'énergie du projet de programmation pluriannuelle de l'énergie (dite PPE3), portant en particulier sur les volets relatifs au développement équilibré des réseaux, du stockage et de la transformation des énergies et du pilotage de la demande d'énergie,

- souligne l'enjeu de cette nouvelle PPE, attendue dans un contexte d'urgence climatique de plus en plus prégnante,
- relève la qualité du travail réalisé, permettant de couvrir les nombreux domaines relatifs à la production, à l'acheminement et à la consommation d'énergie, dont celui des réseaux publics de distribution d'électricité,
- rappelle l'attaché au principe de péréquation qui garantit l'égalité des utilisateurs des réseaux,
- se félicite que les réseaux publics de distribution et les territoires soient bien identifiés comme au cœur de la transition énergétique, du système électrique et de la stratégie énergétique de la France, mais regrette que la question des moyens financiers permettant d'atteindre ces ambitions ne soit pas traitée avec plus de profondeur et d'engagements,
- souligne l'importance du suivi dans le temps de la mise en œuvre des objectifs fixés par cette PPE, et à cette fin de disposer d'indicateurs pertinents, lesquels ne peuvent s'appuyer que sur une vision agrégée des investissements sur les réseaux publics de distribution, ce qui passe par la centralisation, par le CSDPE, des informations issues des conférences départementales prévues par la loi Nome,
- rappelle que les autorités concédantes du réseau public de distribution d'électricité (RPD), propriétaires des réseaux de distribution d'électricité et maîtres d'ouvrages de certains travaux, ainsi que les gestionnaires de réseaux de distribution constituent un maillon essentiel dans la mise en œuvre de la politique énergétique de la France et de la transition écologique ; ainsi, plus de 90% des énergies renouvelables sont raccordées au RPD et 100% des bornes de recharge de véhicules électriques ; et ce dans le cadre du modèle de concession qui prévoit notamment la contractualisation de Programmes pluriannuels d'investissement (PPI) entre les concédants et Enedis, priorisant ainsi dans un dialogue entre les acteurs, les investissements nécessaires au développement, à la modernisation et à la résilience des infrastructures,
- souligne l'importance de disposer d'une vision nationale qui doit nourrir de manière globale les dynamiques des territoires, nonobstant leurs spécificités,
- souligne la nécessité d'éviter toute fracture territoriale en veillant au financement des investissements sur les réseaux sur l'ensemble du territoire, y compris en zone rurale,
- souhaite disposer des avis émis par les instances consultées au titre du projet de PPE3.

Plus précisément,

S'agissant du volet relatif à l'amélioration de l'efficacité énergétique et de la baisse des consommations d'énergie fossile,

Le CSDPE :

- souhaite que la sobriété énergétique soit affirmée comme un pilier de la PPE3, au sens d'une diminution globale des consommations d'énergie et non pas seulement d'un basculement des énergies fossiles vers une électrification des usages,
- prend note des ambitions importantes en matière d'efficacité énergétique et baisse des consommations d'énergie fossile exposées dans le projet de PPE3, qui doivent guider l'État dans l'ensemble des actions subséquentes et inscrire la programmation énergétique française en cohérence avec le paquet législatif européen *Fit for 55*,
- souligne que la « nouvelle électrification » nécessaire à l'atteinte des objectifs repose bien sur l'ensemble de la chaîne électrique et de ses acteurs (production, transport, distribution, fourniture) et rappelle à cette occasion le rôle central du réseau public de distribution d'électricité, qui constitue, comme cela l'est rappelé, le « cœur du système »,
- considère que les enjeux associés à ces thématiques, notamment en matière de sobriété énergétique, pourraient être plus développés afin de permettre l'identification d'axes et actions plus précis ; En effet et à titre d'exemple, la réduction des consommations énergétiques, couplée aux actions CONS.5 (réduire les consommations de pétrole), CONS.6 (réduire les consommations de gaz) et CHAL.4 (mettre en œuvre le plan pompes chaleur), passe notamment par une électrification de certains usages (pompes à chaleur, véhicules électriques, etc.) lesquels, par leur impact sur le réseau électrique (investissements, pilotage optimisé, etc.) requièrent la plus grande prévisibilité possible avant de pouvoir engager, le plus en amont possible, les actions nécessaires.

S'agissant du volet relatif à l'offre d'énergie et au développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération,

Le CSDPE :

- prend note de l'importance des ambitions en ce qui concerne le développement des différentes filières d'énergies renouvelables à échéance 2030-2035 (notamment éolien et photovoltaïque, avec une forte progression par rapport à la précédente PPE) en termes de puissance, et
- rappelle à ce titre que plus de 90% des installations d'énergies renouvelables sont aujourd'hui raccordées aux réseaux publics de distribution,
- note que l'approche retenue permet de mobiliser l'ensemble des moyens de production décarbonés disponibles afin de se donner les moyens de l'ambition de décarbonation de la production,
- souligne l'importance de raccorder et de produire à un coût raisonnable et l'importance des systèmes de pilotage de la demande en énergie,
- relève l'enjeu de favoriser une plus grande synchronisation de la production et de la consommation, en jouant sur les différents leviers possibles, comme par exemple la définition des heures pleines / heures creuses,

À ce titre,

- le CSDPE considère que les modalités de soutien aux différents dispositifs et filières, dont il est parfois indiqué qu'elles devraient évoluer, être poursuivies, optimisées ou adaptées, devraient être explicitées afin de permettre une évaluation plus fine des moyens nécessaires et leur soutenabilité globale,
- le CSDPE souligne la nécessité d'approfondir avec les GRD, mais aussi les autorités concédantes, les possibilités de recours à la modulation de la demande permises notamment par le déploiement des compteurs communicants pour gérer les problématiques locales d'exploitation des réseaux publics de distribution,
- le CSDPE rappelle l'importance des schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) et, à ce titre, observe que tout dispositif facilitant leur adaptabilité ainsi que l'implantation de

nouveaux postes sources (cf. notamment les difficultés soulevées par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et son objectif de zéro artificialisation nette des sols) sera un important levier pour répondre aux objectifs affichés par le projet de PPE3,

- le CSDPE observe que le projet de PPE3 souligne, à raison, que l'accompagnement des projets de relocalisation des filières industrielles clés de la transition énergétique concerne également l'industrie des réseaux.

S'agissant du volet relatif à la sécurité d'approvisionnement en électricité, à l'optimisation du système électrique et au développement des réseaux,

Le CSDPE :

- se félicite que les réseaux publics de distribution et les territoires soient bien identifiés comme au cœur de la transition énergétique, du système électrique et de la stratégie énergétique de la France,
- considère que la question des moyens financiers permettant d'atteindre ces ambitions n'est pas assez profondément traitées, et laisse de nombreuses incertitudes quant à la consistance des budgets des territoires et du tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (Turpe),
- souligne que la question de l'anticipation du développement des réseaux pour permettre l'accélération des raccordements est clef et pourrait être traitée de manière plus approfondie et dans l'ensemble de ses dimensions (notamment tarifaires),
- relève que les acteurs de la filière des réseaux, et en premier lieu les GRD, travaillent déjà largement à la sécurisation des approvisionnements en matériels et moyens humains,
- observe que les enjeux propres aux réseaux publics d'électricité sont encore trop souvent abordés sous le prisme du transport et pas assez sous celui de la distribution ; et considère que la modification du code de l'énergie par les textes à venir (DADDUE, transposition de la directive *Market Design*) doit aller dans le sens d'un rééquilibrage (e.g. finaliser le cadre sur l'usage des flexibilités, tenir compte des contraintes du réseau de distribution en cas d'activation de flexibilités raccordées au réseau de distribution pour les besoins d'équilibrage du système électrique),
- souligne, comme indiqué précédemment, l'importance de tirer tout le parti possible, pour développer de manière optimale le système de la distribution d'électricité, des travaux du CSDPE (données relatives aux investissements, rapports annuels) et des données et informations en provenance des autorités organisatrices de la distribution d'électricité, propriétaires des réseaux électriques et maîtres d'ouvrage d'une partie des travaux sur leurs réseaux ainsi que des GRD, dont Enedis (document préliminaire au plan de développement du réseau) ; et rappelle à ce titre qu'un décret d'application relatif aux plans de développement des réseaux des GRD est toujours en attente,
- pointe que l'enjeu d'adaptation des réseaux ne doit pas se mesurer à l'aune d'un critère de « vétusté » (d'ailleurs non défini) mais de son efficacité, sa performance opérationnelle et de sa sensibilité à la vie du système électrique et aux événements climatiques compte tenu des programmes techniques et industriels et des investissements associés mis en place pour accroître l'adaptation au changement climatique,
- relève que le projet de PPE3 prévoit de recourir aux flexibilités de la demande pour la gestion des pointes de consommation, et d'élaborer un « plan de passage à l'échelle des flexibilités de la demande en renforçant les incitations économiques au pilotage et au positionnement de la consommation », et de « favoriser l'installation de flexibilités pouvant contribuer à la résorption de contraintes sur le réseau » ; et donc soutient les démarches visant à la mise en œuvre d'incitations pour le pilotage d'asservissement des équipements chez les particuliers, et notamment pour la recharge des véhicules électriques, qui représentent un gisement essentiel pour l'optimisation du système électrique,
- fait valoir qu'il est indispensable de retenir une approche coordonnée du développement des réseaux d'électricité, de gaz et de chaleur et de froid selon des orientations définies dans la planification locale, puis détaillées et mises en œuvre dans le cadre des concessions ; la mise en œuvre de schémas directeurs des énergies peut en être un point d'appui essentiel,
- relève la nécessité de mieux planifier et d'anticiper le développement et l'adaptation des réseaux, notamment HTB, aux enjeux de la transition énergétique en particulier en optimisant la gestion des raccordements au regard des documents de planification et des politiques d'aménagement du territoire,

- souligne l'importance d'associer les autorités organisatrices de la distribution d'électricité aux actions de flexibilité et rappeler leur compétence en la matière.

S'agissant du volet relatif à la recherche et à l'innovation pour le développement des nouvelles technologies de l'énergie,

Le CSDPE :

- souligne que les réseaux électriques doivent relever des défis technologiques et scientifiques importants pour accueillir les EnR, les véhicules électriques, le stockage, pour rendre possible les communautés énergétiques, se préparer au changement climatique, garantir la résilience et limiter l'empreinte environnementale ; Les besoins de R&D sont donc élevés et l'ensemble des opérateurs de réseaux ont un rôle à jouer au cœur d'un écosystème, en partenariat avec les laboratoires universitaires, les organismes de recherche et les autres entreprises du secteur, dans un domaine technologique et scientifique où la France a une position internationale de premier plan qu'il convient de préserver ; Cette capacité des opérateurs de réseaux à investir dans la R&D et l'innovation repose sur des dispositifs incitatifs dans le Turpe, qu'il est important de calibrer à des niveaux suffisants,
- souhaite que soit mentionnée la problématique, insuffisamment traitée dans le projet de PPE3, liée aux besoins de formation et de montée en compétences des ressources humaines chargées de répondre aux enjeux mentionnés dans ce paragraphe et, plus largement, aux besoins liés à la transition énergétique.

S'agissant du volet relatif aux enjeux socio-économiques, industriels, et la préservation du pouvoir d'achat des consommateurs et de la compétitivité des prix de l'énergie,

Le CSDPE :

- relève l'absence de données / simulations quant aux conséquences sur les prix de l'électricité qu'aura le fort besoin d'investissement projeté par le projet de PPE3, et souhaite aussi mettre l'accent sur la nécessité de ne pas écarter de l'accès à l'énergie les ménages aux revenus faibles, la transition écologique se devant d'être également solidaire,
- considère que le développement des énergies renouvelables doit rester soutenable pour l'ensemble des intervenants, au travers des prix payés par les consommateurs et par le Turpe, sans dégrader les équilibres financiers des gestionnaires de réseaux.

S'agissant du volet relatif à la mobilisation des territoires dans la planification énergétique et sa mise en œuvre,

Le CSDPE :

- se félicite que le rôle essentiel des territoires dans la planification énergétique, en tant qu'acteurs publics au plus proche de la transition énergétique et écologique, soit bien identifié, mais regrette l'absence de mention du rôle pourtant essentiel des autorités concédantes dans la PPE,
- souligne que les collectivités définissent et mettent en œuvre des outils de planification et d'aménagement du territoire, et contribuent, sur leur territoire, à la programmation des investissements indispensables à la transition énergétique, en matière de distribution comme de production d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ; elles agissent également en soutien des acteurs du territoire et jouent un rôle clé dans l'acceptation des projets,
- souligne l'importance et dans le même temps la difficulté de l'articulation entre les ambitions nationales et les enjeux territoriaux ; à ce titre l'articulation entre PPE, Sraddet, PCAET, S3REnR, zones d'accélération ou encore COP régionales reste à développer et renforcer, tout en veillant à assurer la cohérence entre tous ces outils locaux de planifications,

- considère que le projet de PPE n'intègre pas suffisamment l'enjeu des moyens effectivement mis à disposition des territoires pour financer la transition énergétique, dans un contexte de risque de moindre engagement de l'État dans ce domaine ; et appelle donc à une mise en ligne, une cohérence des pratiques budgétaires et fiscales avec les ambitions affichées,
- rappelle que, sur le volet des investissements dans les réseaux publics de distribution d'électricité, il est important de disposer d'une vision agrégée et que, à ce titre, le dispositif des conférences départementales prévues par la loi Nome est essentiel, d'une part pour nourrir localement la réflexion et la mise en perspectives de ces investissements et, d'autre part, permettre leur concaténation par le CSDPE ; À ce titre, il conviendrait de rappeler à quelques départements l'enjeu de tenue de ces conférences,
- considère qu'il est à l'interface de ces dimensions locales et nationales, des objectifs nationaux et des contextes locaux, et que ses productions pourraient être prises en compte et exploitées pour alimenter la réflexion et la PPE,
- Souligne l'importance de garantir le financement des investissements sur les réseaux quel que soit le maître d'ouvrage des travaux, au travers notamment du Turpe ou du CAS Facé dont certains membres considèrent que le montant doit impérativement être revalorisé afin de pouvoir faire face aux enjeux actuels de résilience des réseaux, d'électrification massive des usages à venir et d'insertion des énergies renouvelables pour leur accélération sur les territoires.

S'agissant du volet relatif à la stratégie de développement de la mobilité propre,

Le CSDPE :

- relève que seul un mix énergétique équilibré permettra la décarbonation des transports,
- relève l'importance de faciliter l'élaboration et la mise à jour des Schémas directeurs des installations de recharge des véhicules électriques (Sdirve) – En outre les Sdirve devraient être étendus à toutes les mobilités décarbonées, y compris le bioGNV,
- relève le caractère irréaliste de certaines projections proposées par le projet de PPE3, notamment en termes de commercialisation et de parts de marché des véhicules électriques,
- souhaite en revanche que soient aussi mentionnés les autres moyens et objectifs de la mobilité propre, à savoir le renforcement du financement des transports collectifs ainsi que des mobilités actives (vélo, marche à pied).

S'agissant du contenu des fiches thématiques relatives aux réseaux électriques et à la flexibilité du système électrique,

Le CSDPE :

- souligne que ces fiches auraient pu mieux mettre en exergue les enjeux propres aux réseaux de distribution publique d'électricité, notamment en exploitant les travaux du CSDPE (données relatives aux investissements, rapports annuels) ou du GRD Enedis (document préliminaire au plan de développement du réseau),
- souligne que ces fiches auraient pu mieux mettre en exergue le rôle clef des autorités concédantes et des collectivités locales dans la mise en œuvre des ambitions énergétiques dans les territoires.